



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 32– AVRIL 2016

PUBLICATION : 25 AVRIL 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

**AVRIL 2016
N° 32**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PAGE 1 arrêté du 22 avril 2016 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPF PACA pour l'acquisition d'un bien sis à Morières les Avignon 215 A, avenue Jean Monnet, en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme

PAGE 4 ordre du jour – CDAC DE Vaucluse – le mercredi 11 mai 2016 - Ste Ascensio

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

PAGE 5 arrêté du 13 avril 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine

UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

PAGE 8 décision du 30 mars 2016 fixant la durée du travail pour l'année 2016 des exploitants agricoles de Vaucluse

- 1 -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service ville logement habitat
Affaire suivie par : Dominique Vian
Tél : 04 88 17 82 95
Courriel :
dominique.vian@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

déléguant l'exercice du droit de préemption à
l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
pour l'acquisition d'un bien
sis à MORIERES-LES-AVIGNON, 215 A, Avenue Jean Monnet
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction issue de l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU la circulaire du 21 février 2012, relative à l'exercice du droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L.309-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-199-0008 du 18 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.309-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de MORIERES-LES-AVIGNON,

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
Préfecture de Vaucluse 84905 AVIGNON CEDEX 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20
76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

VU la délibération n° 03 en date du 03 juillet 2012 instituant le droit de préemption urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 11 en date du 04 mars 2014 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain en supprimant la zone relative à l'aménagement de l'éco-quartier « les Oliviers » du champ d'application ;

VU la délibération n° 9 du 08 décembre 2015 approuvant le schéma d'aménagement de principe du secteur du centre-ville,

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître François LAMBERT notaire à CHATEAURENARD, représentant Madame MAZELLIER Madeleine veuve MENANT, reçue en mairie le 8 mars 2016 et portant sur la vente d'une propriété bâtie en terrain propre, située 215 A, Avenue Jean Monnet à MORIERES-LES-AVIGNON cadastrée BS 364, d'une emprise de 1 266m² selon la description figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, de ce bien, situé 215 A, Avenue Jean Monnet à MORIERES-LES-AVIGNON, cadastré BS 364, participe à la réalisation d'opérations en lien avec la production de logements locatifs sociaux afin de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT le délai de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part aux propriétaires de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

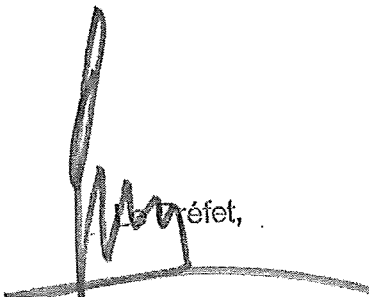
ARTICLE 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté se situe 215 A, Avenue Jean Monnet à MORIERES-LES-AVIGNON, cadastré BS 364.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 22 AVR. 2016


Le Préfet,
Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires Vaucluse
Service Prospective Urbanisme et Risques

Affaire suivie par : Secrétariat de la CDAC
Tél : 04 88 17 82 49

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE VAUCLUSE

ORDRE DU JOUR

DU MERCREDI 11 MAI 2016
Préfecture - Bât. B - RDC - Salle PETRARQUE

14H30

DOSSIER N° 75D

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale, sollicitée par la société ASCENCIO, relative à l'extension de 189 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial « les Halles de Roberty », par la redistribution des surfaces des bâtiments existants, portant ainsi sa surface de vente totale à 3 787 m², sur la commune du Pontet.

Demandeur : STE ASCENCIO



Le directeur général par intérim

Délégation départementale de Vaucluse

Département de l'animation territoriale –DT84

Réf : DT84-0416-2641-D

ARRETE N° DT84-0416-2641-D

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine (Vaucluse)

Le directeur de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée territoriale ;

VU l'arrêté n°0117-ARSDT84 en date 15 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

VU le courrier du directeur du centre hospitalier du Vaison la Romaine en date du 25 mars 2016 demandant la modification de la composition du conseil de surveillance ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté sus visé du 15 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine est modifié.

Article 2^{ème} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de ressort communal de Vaison la Romaine, 84110 VAISON LA ROMAINE, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-François PERILHOU, maire, membre de droit, représentant de la commune de Vaison la Romaine
- Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, représentant la COPAVO
- Madame Sophie RIGAUT, représentante du conseil départemental de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- Monsieur Ahmed SALAMEH, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Philippe BEAU, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jean pierre FIORENTINO (syndicat CGT), représentant désigné par l'organisation syndicale majoritaire ;
-

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Jacques BORSARELLI, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame Floréal PALAU (association France Alzheimer) et Monsieur Jean-François GUILLEN (association Ligue contre le cancer) représentants des usagers désignés par le Préfet du département de Vaucluse ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Monsieur le Docteur Maurice MOUTON, Président de la CME de Vaison la Romaine
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur

- Madame Brigitte VANHEE, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Vaison la Romaine
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon
- Madame Martine MONTEILLET représentante des familles de personnes accueillies

Article 3

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter du 15 septembre 2015.

Article 4

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5

Le directeur général par intérim, la directrice de la direction de l'organisations des soins, la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur, et le directeur du centre hospitalier de Vaison la Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 13 avril 2016

Pour le directeur général et par délégation
la déléguée départementale adjointe de Vaucluse



Nadra Benayache



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

DECISION du 30/03/2016
UT DIRECCTE

Le Directeur Le Directeur régional de l'économie, concurrence, consommation, travail, emploi de Provence Alpes- côte d'azur soussigné,

Vu les articles L 713-13, R 713-21, R713-26 et 27, R713-29 à R 713-33 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la demande présentée le 3 mars 2016 par Monsieur le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de Vaucluse, maison de l'agriculture, site Agroparc, Avignon,

Vu la consultation des organisations syndicales représentatives par courriers du 3 mars 2015,

Vu l'avis favorable de l' UD CFTC, et l'avis favorable avec réserves de FO,

Considérant que les travaux saisonniers liés aux récoltes doivent être effectués par les exploitants agricoles de Vaucluse dans un temps limité qui ne peut être différé;

Considérant cependant que des périodes de repos doivent permettre d'éviter une fatigue excessive qui nuirait à la santé des travailleurs;

Décide

Article 1

Pour l'année 2016, les exploitants agricoles de Vaucluse sont autorisés à porter la durée du travail de leurs salariés, pour effectuer les travaux de greffage et de récolte, à 60 heures par semaine, selon les modalités suivantes, en fonction de la production :

Fraises:

13 semaines maximum, à compter de la notification de la décision au 15 juillet 2016,

Article 2

Le cumul de cette période dérogatoire et de celles accordées par décision du 1^{er} mars 2016 ne pourra aboutir à ce qu'un même salarié effectue plus 48 heures hebdomadaires pendant plus de 24 semaines dans l'année, consécutives ou non.

Article 3

Un repos complémentaire de 25 % des heures accomplies à compter de la 49^{ème} au cours de la même semaine sera accordé à chaque salarié;

Ce repos sera accordé en lieu et place d'heures qui auraient dû être travaillées, et être rémunérées;

Article 4

Le droit à repos complémentaire sera ouvert dès que la durée du repos atteindra 7 heures.

Il sera obligatoirement pris sous la forme d'une journée ou ½ journée de repos, dans les 2 mois suivant le terme de la période de dérogation ;

En cas de droit à repos ou de reliquat inférieur à 7 heures à l'expiration de cette période ou à la rupture du contrat, les heures de repos compensateur non prises seront payées avec le dernier salaire.

Article 5

Les employeurs concernés par la présente dérogation qui désirent en user doivent consulter le comité d'entreprise, ou, à défaut, les délégués du personnel sur cette intention et transmettre l'avis ainsi recueilli à l'inspecteur du travail;

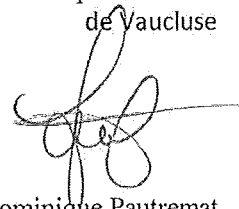
Article 6

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 30 mars 2016

P/Le DIRECCTE PACA
Par délégation,

La responsable de l'unité
de contrôle 1-Nord
Unité départementale
de Vaucluse



Dominique Pautremat

La présente décision peut faire l'objet, dans les quinze jours de sa notification, d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social- Direction Générale du Travail, 39-43 Quai André Citroën - 75739 PARIS CEDEX 15